

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**"PAYS de LAPALISSE"**

**Délibération N°11A**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	<b>25</b>
PRESENTS :	<b>22</b>
VOTANTS :	<b>25</b>

L'an **deux mil vingt-six**

Le **deux avril à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 27 mars 2026 s'est réuni, à la  
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Madame Stéphanie CHERVIN, Présidente**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de ISSERPENT : Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN. M. BRUNIAU. Mme ÉGAL BUJAN. M. BODIN. M. CHERVIER. Mme BONNEFOY. Mme ROMEUF. M. FUMOUX. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. M. DÉMONET
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme MERLE, pouvoir à M. FUMOUX
- Commune de LAPALISSE : M. MERCIER, pouvoir à Mme CHERVIN

Madame Amandine TACHON a été élue Secrétaire.

Madame la Présidente informe le Conseil que l'article L751-2 du Code du Commerce prévoit la composition de commission d'aménagement commercial (CDAC).

La CDAC statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées en vertu des dispositions des articles L752-1, L752-3 et L752-15 du Code du Commerce.

Cette commission est présidée par le Préfet, elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre ville au nom de la Commune ou de l'EPCI à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent.

Elle informe les maires des communes d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

**OBJET :**

**COMPOSITION DE  
COMMISSION  
DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT  
COMMERCIAL (CDAC).**

Elle est composée des 7 élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'EPCI mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant, ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou à défaut un membre du Conseil Départemental ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- le président du conseil régional, ou son représentant ;
- un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Sachant que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne peut siéger qu'au titre d'un seul de ceux ci au sein de cette instance.

Madame la Présidente, Maire de la Commune de Lapalisse, propose au Conseil de désigner un élu pour la représenter lorsque les projets examinés sont implantés à Lapalisse :

- Monsieur Didier HANGARD est proposé, en qualité de représentant de la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation.

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la désignation de Monsieur Didier HANGARD, en qualité de représentant de la Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, pour siéger au sein de la CDAC dans le cadre de l'examen des projets qui s'implantent à Lapalisse.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
La Présidente,  
S. CHERVIN,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**"PAYS de LAPALISSE"**

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 13 AVR. 2026  
Publié le : 13 AVR. 2026  
Accusé Réception de la télétransmission  
le :

La Présidente,  
S. CHERVIN,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**"PAYS de LAPALISSE"**